



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 40892

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la suppression de l'Agence internationale d'images de télévision (AITV). Le 12 septembre 2013, Thierry Thuillier, directeur de l'information à France Télévisions, a annoncé son intention d'opérer une cession, voire d'engager la suppression de l'agence suite à une baisse du montant du contrat liant AITV et Canal France International. La précipitation de cette décision pose un certain nombre de questions. Souhaitant connaître les tenants et aboutissants de ce choix, il l'interroge donc sur les points suivants : AITV faisant partie du groupe France Télévisions, n'est-il pas nécessaire pour France Télévisions de prendre en compte l'équilibre financier général du groupe et non pas seulement les résultats particuliers de AITV ? Dans le cas d'une cession de l'agence, quels seraient les possibles repreneurs ? La suppression pure et simple de l'AITV porterait atteinte à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que la liberté d'expression « comprend la liberté de recevoir des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière ». Ainsi, à quelle agence de presse les informations concernant les territoires africains seront-elles dévolues ? Il faut ajouter que la disparition de cette agence ne serait pas sans incidence sur la présence et l'impact diplomatique de la France sur le continent africain, où notre pays est à la fois présent et attendu. Compte tenu de l'importance de cette question pour notre diplomatie, il lui demande s'il a été informé de cette décision, et si cette décision recueille son assentiment.

Texte de la réponse

L'Afrique est une zone traditionnelle d'influence française et demeure une priorité de sa diplomatie. Le ministère des Affaires étrangères juge essentiel que la France poursuive ses efforts pour maintenir et conforter son image sur le continent africain et faire connaître ses positions, notamment dans les périodes troublées actuelles. Il considère à cet égard qu'avec ses médias internationaux et leurs correspondants, en particulier France 24 et RFI, ainsi que TV5 Monde en lien avec ses partenaires francophones, la France dispose des moyens de proposer un regard français sur l'actualité internationale et africaine, dans le monde et plus particulièrement en Afrique, où ces médias sont déjà bien implantés et leur développement une priorité. L'évolution des relations de Canal France international (CFI) avec l'agence AITV traduit la transformation même des missions et activités de CFI. A cet égard, le ministère des Affaires étrangères souhaite voir cet opérateur s'investir davantage dans la coopération et les opérations de formation, particulièrement celle de journalistes, que dans la simple fourniture de programmes et d'images, d'information notamment, aux opérateurs audiovisuels africains. Enfin, le ministère des Affaires étrangères considère que le projet de fermeture de l'agence AITV s'inscrivant dans le plan général d'économies auquel est tenue France télévisions du fait de la diminution de ses ressources, notamment publiques, il ne lui appartient pas de juger de la décision de cette société nationale de programme relevant de la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40892

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11139

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 12011